

N° 2010-049

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 3 mars 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Théâtre Le Cadran, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	25/02/2010
Affichage	26/02/2010

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

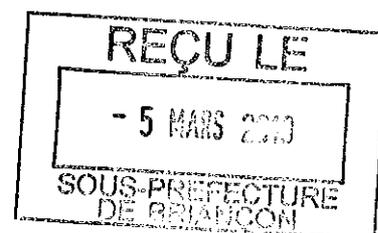
CIRIO Raymond pouvoir à POYAU Aurélie
GUIGLI Catherine pouvoir à FROMM Gérard
ESTACHY Monique pouvoir à SIMOND Stéphane
ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe

THEME : FINANCES 1

**OBJET : DEBAT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Absents-Excusés : CIRIO Raymond, GUIGLI Catherine, ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Gérard FROMM

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

• **Les objectifs du D.O.B.**

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

• **Les obligations légales du D.O.B.**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci...* ».

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (*TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury*).

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (*TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses*).

Par ailleurs, comme avant toute convocation des conseillers, une note explicative de synthèse doit leur être adressée au moins cinq jours avant la réunion pour les conseillers municipaux des communes de plus de 3 500 habitants.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes.

L'ordonnance relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux (*ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005*) oblige néanmoins l'assemblée délibérante à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité.

Cette obligation était auparavant prévue par décret (*décret n° 97-175 du 20 février 1997*).

C'est pourquoi, il est joint au présent rapport une note de synthèse comprenant :

- Une note de conjoncture INSEE ;
- La dette de la commune de Briançon ;
- Le budget de la commune de Briançon 2009 et les hypothèses 2010 ;
- Une note relative à l'analyse financière prospective 2010/2013 de Briançon.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2010.

TRANSMIS LE 5 - MARS 2010

PUBLIÉ LE 5 - MARS 2010

NOTIFIÉ LE

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2010

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de Briançon est amené à débattre des orientations générales du budget pour l'exercice 2010, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

<u>Préambule</u>	<u>Note de conjoncture INSEE</u>
<u>Partie I</u>	<u>La dette de la commune de Briançon</u>
<u>Partie II</u>	<u>Le budget de la commune de Briançon 2009 et les hypothèses 2010</u> 1)-Les recettes de fonctionnement 2)-Les dépenses de fonctionnement 3)-La section d'investissement 4)-Les budgets annexes
<u>Partie III</u>	<u>Note relative à l'analyse financière prospective 2010-2013 de Briançon</u>



Préambule : Note de conjoncture – « Une sortie de récession en ordre dispersé » (Source : Note de conjoncture INSEE Décembre 2009)

Au 3^{ème} trimestre 2009, la sortie de récession s'est précisée dans la plupart des pays avancés, grâce à l'amélioration des conditions financières et aux plans de relance mis en œuvre au cours de l'année 2009. Pour le quatrième trimestre, le climat conjoncturel continue globalement de s'améliorer, selon les chefs d'entreprises. En particulier, l'impulsion procurée par les échanges mondiaux resterait vigoureuse, quoiqu'un peu atténuée par rapport au trimestre précédent.

Toutefois, derrière ce mouvement d'ensemble apparaissent des divergences : les perspectives fléchissent dans certaines zones (États-Unis, Japon, Espagne), ou dans certains secteurs. **En France**, le climat des affaires se redresse vivement dans les services, mais il marque le pas dans l'industrie et il demeure déprimé dans la construction.

Notre scénario distingue ainsi deux groupes de pays, dont les trajectoires de croissance diffèreraient nettement à l'horizon de la mi-2010 : le premier groupe (Japon, Royaume-Uni, Italie, Espagne) serait, pour des raisons variables, pénalisé par la faiblesse de sa demande intérieure : l'activité y stagnerait, voire rechuterait dans les mois à venir. **Dans le second groupe** (États-Unis, Allemagne, France), la demande des entreprises et des ménages redémarrerait, soutenue parfois par la prolongation des dispositifs publics. Mais la croissance peinerait à rejoindre son rythme tendanciel.

La France ferait ainsi partie des pays en reprise. Mais celle-ci serait laborieuse. L'économie française croîtrait, jusqu'à la mi-2010, à un rythme proche de 0,4 % par trimestre. Ce profil régulier masque une décélération dans l'industrie, après un rebond à la mi-2009. À l'inverse, s'il n'est pas encore terminé, l'ajustement du marché immobilier pèserait de moins en moins sur la croissance dans les prochains trimestres. L'activité dans les services soutiendrait l'économie de façon continue.

Du côté des entreprises, la reprise de la demande serait lente : l'investissement repartirait progressivement avec le retour de la croissance, mais des surcapacités toujours importantes en limiteraient le rebond. L'emploi marchand reculerait encore, car les entreprises continueraient de restaurer leur productivité. Le chômage poursuivrait de ce fait sa hausse jusqu'à la mi-2010, mais de façon moins rapide qu'au cours des trimestres précédents.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait ralentir au premier semestre 2010 : il serait amputé par un regain d'inflation, associé à une remontée des prix des matières premières, et par la disparition des mesures de soutien exceptionnelles de 2009. Il progresserait toutefois modérément, grâce à des revenus d'activité plus dynamiques.

La croissance française serait ainsi portée par son moteur traditionnel, la consommation, mais celui-ci ne fonctionnerait pas à plein régime : après un rebond marqué au quatrième trimestre, imputable à l'effet « prime à la casse », la consommation des ménages progresserait ensuite à un rythme de 0,2 % par trimestre.

Le rythme auquel les entreprises vont reconstituer leurs stocks constitue un aléa positif important de notre prévision : le rebond des stocks pourrait être plus prononcé qu'envisagé ici. A contrario, le contrecoup des primes à la casse, en France et à l'étranger, pourrait être plus brutal. Plus globalement enfin, la sortie de récession s'effectue sans correction majeure des déséquilibres sur les marchés immobiliers, ni des situations d'endettement excessif : autant d'aléas négatifs sur la consommation ou l'investissement des ménages pour les prochains trimestres.

I – La dette de la commune de Briançon

Le stock de dette bancaire de la commune de Briançon s'élève à 77,535 millions d'euros au 31 décembre 2009, en augmentation du fait de la souscription lors de l'exercice 2009 des emprunts SAUR et Pralong. A ce stock de dette bancaire s'ajoutent des engagements pris par la commune, mais non payés à ce jour, notamment dans le cadre des opérations afférentes au Quartier Colaud (1,5 millions d'euros) et aux parkings couverts de l'Aigle Bleu (2,853 millions d'euros).

1)- La dette bancaire de la commune de Briançon

En 2009, les frais financiers représentent 3,507 M€ avec un taux d'intérêt moyen de 4,63%.

En 2009, l'amortissement de la dette représente 1,804 M€. Toutefois, compte tenu de la souscription de six nouveaux emprunts dans le cadre des dossiers SAUR et Pralong, le stock de dette de la commune de Briançon augmente de + 2,52% pour atteindre 77,535 M€ au 31/12/2009.

Sur la base d'une population INSEE de 11 961 habitants (Site Internet INSEE : Population légale 2007), l'endettement par habitant a ainsi augmenté de 159 euros au cours de l'année 2009.

Dette au 01/01/2009	Exercice 2009		Dette au 31/12/2009	%
	- Remboursement Dette Ancienne	+ Souscription Dette Nouvelle		
75,629 M€	1,804 M€	3,710 M€	77,535 M€	+ 2,52%

La dette nouvelle souscrite en 2009

La Dette SAUR

Protocole transactionnel du 18 juin 2009 (Délibération du 15 juin 2009) = Abandon par la SAUR d'une partie des sommes dues en application du jugement du 26 juin 2008 du Tribunal administratif de Marseille (5,8 millions au 30 avril 2009) contre le versement par Briançon d'une indemnité forfaitaire et définitive de 4,5 millions, désistement de l'appel interjeté devant la cour administrative d'appel de Marseille et engagement à ne pas introduire d'autres recours contre la SAUR.

Par courrier du 16 mars 2009, et compte tenu des faibles marges de manœuvre budgétaires de Briançon, le ministre du budget a autorisé la commune à titre exceptionnel à assurer le financement de l'indemnité SAUR (une dépense de fonctionnement) au moyen d'un emprunt (une recette d'investissement) de 3 millions remboursable sur 15 ans, à charge pour la commune d'amortir sur 15 ans la partie de l'indemnité SAUR financée par emprunt (2,910 millions sur 4,500 millions).

En fait, le montant des emprunts réellement souscrits s'élève à 2 910 000,00 euros :

Banques	Montant	Durée	Taux	Délibération
DEXIA	1 800 000,00	15 ans	4,58% (Fixe)	N°F4 du 27 avril 2009
Caisse d'Epargne	600 000,00	15 ans	4,69% (Fixe)	N°F5 du 27 avril 2009
CDC	360 000,00	15 ans	4,42% (Fixe)	N°F6 du 27 avril 2009
Crédit Mutuel	150 000,00	15 ans	4,50% (Indexé)	N°F7 du 27 avril 2009
Total	2 910 000,00			

La Dette « Chalet de Pralong »

Dans le cadre de la convention de délégation de service public des remontées mécaniques du Prorel conclue le 22 octobre 1998 entre la commune de Briançon et la société Serre-Chevalier Ski Développement (devenue Serre-Chevalier Valley) pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2006, était prévue la réalisation d'un certain nombre d'investissements au titre de l'article N°8.

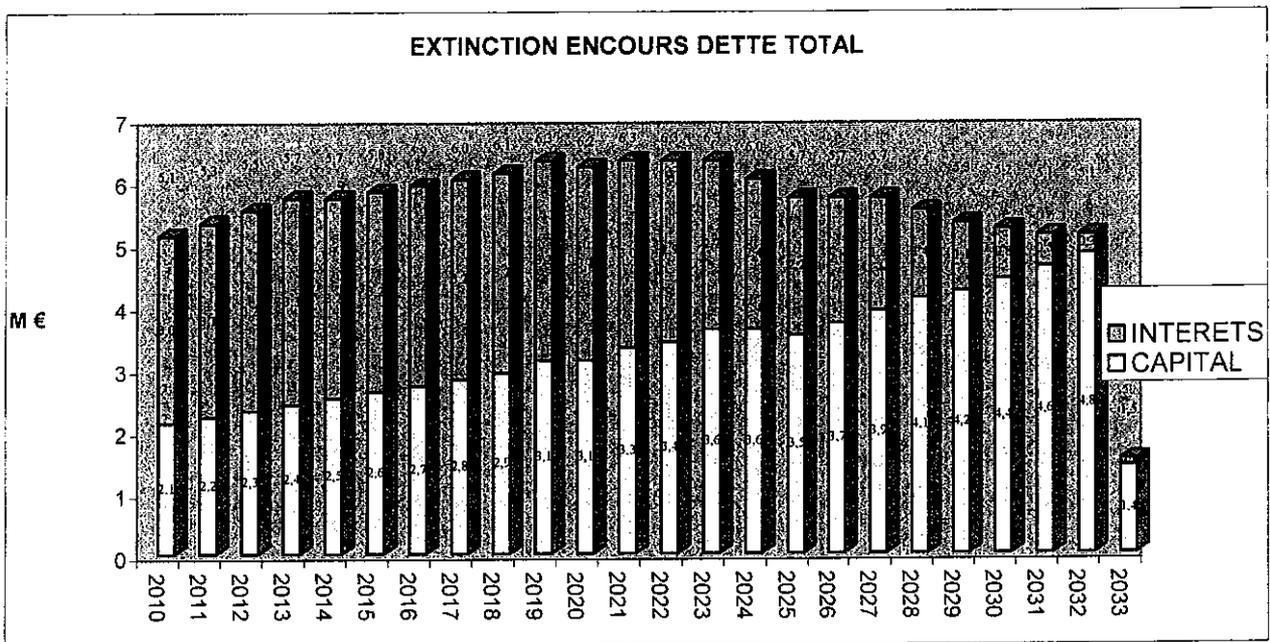
La consistance de ces investissements a fait l'objet d'un avenant N°3 en date du 26 Janvier 2000 prévoyant notamment la construction d'un restaurant d'altitude dit de Pralong.

A la fin normale de la convention, s'est posée la question des conditions juridiques et fiscales selon lesquelles le retour du restaurant de Pralong dans le patrimoine communal devait être organisé.

Après de longues négociations et par délibération N°63-09 du 11 mai 2009, le conseil municipal de Briançon a 1)-pris acte du retour du chalet de Pralong dans le patrimoine communal, 2)-décidé de verser une indemnité de 1 506 018,35 euros à la société Serre-Chevalier Valley au titre de la valeur non amortie de ce bâtiment et 3)-décidé de reprendre les emprunts souscrits à l'origine par le délégataire auprès du Crédit Coopératif et de la Banque Populaire des Alpes pour financer la construction du restaurant d'altitude de Pralong.

Banques	Montant	Durée	Taux (variable)
Crédit Coopératif	534 211,24	10 ans	Tibeur 3 mois + Marge 0,70%
Banque Populaire des Alpes	266 426,09	8 ans	Euribor 3 mois + Marge 0,50%
Total	800 637,33		

Tableau d'extinction de l'encours de dette - 2010/2033



Remarque : Comme la dette de Briançon a augmenté de +2,52% en 2009, les nouveaux emprunts généreront un supplément d'annuité d'environ + 0,4 M€ sur les prochains exercices.

2)- Les engagements non payés de la commune de Briançon

A)-L'acquisition du « Quartier Colaud »

Par délibération N°1-07 en date du 9 janvier 2007 et N°5-07 en date du 23 janvier 2007, le conseil municipal de Briançon a approuvé l'acquisition par la commune, pour un montant total de 2,1 millions d'euros, de plusieurs immeubles appartenant à l'Etat, et notamment du Quartier Colaud.

Cette acquisition a été formalisée par deux actes notariés en date des 4 mai et 4 juillet 2007, les conditions de règlement initiales du quartier Colaud et des autres biens cédés étant les suivantes : **1)-700 000 euros en 2007, 2)-700 000 euros en 2008 et 3)-700 000 euros en 2009**, avec intérêts au taux légal en vigueur au jour du paiement (2,95% en 2007 ; 3,99% en 2008 et 3,79% en 2009).

Par mandat N°6923 en date du 31 décembre 2007, la commune de Briançon s'est acquittée du paiement de la première fraction du prix d'acquisition, soit 700 000 euros.

Par courrier en date du 14 août 2008, la commune de Briançon a sollicité un moratoire de paiement d'une durée de 24 mois pour les deuxième et troisième annuités compte tenu de la modification du contexte socio-économique lié à la dissolution du Centre National d'Aguerrissement en Montagne qui n'était pas envisagée en 2007 lors de l'accord conclu entre la commune et France Domaine.

Par un courrier du Trésorier Payeur Général des Hautes-Alpes en date du 3 décembre 2008, l'Etat a accepté de modifier les conditions initiales de règlement des immeubles vendus, sous réserve que la commune de Briançon verse à l'Etat une quote-part de 50% du montant des cessions des immeubles précités ou de tout autre bien avec une date butoir au 31 décembre 2010.

La commune de Briançon a alors entrepris des négociations avec l'Etat sur la question de savoir si le règlement de la quote-part devait concerner l'ensemble des cessions immobilières réalisées par la commune ou seulement les cessions des immeubles initialement cédés par l'Etat.

Aujourd'hui, et afin de clore ce dossier, Monsieur Le Maire a proposé au Trésorier Payeur Général des Hautes-Alpes par courrier en date du 9 décembre 2009, que la commune de Briançon verse à l'Etat à partir de l'année 2010, la somme de 300 000 euros par an, pendant cinq ans, soit un total de **1,5 millions d'euros**, pour « solde de tout compte ». L'Etat a donné son accord de principe.

L'acte notarié régularisant ces nouvelles conditions de paiement sera soumis au vote du conseil municipal au cours de l'année 2010. On peut noter que la commune de Briançon aura ainsi porté sur ses seules ressources le financement total de l'acquisition du Quartier Colaud.

B)-L'acquisition des parkings de l'Aigle Bleu

Par délibération du 11 mai 2009, le conseil municipal de Briançon a décidé d'acquérir 174 emplacements de stationnement à la SCI L'Aigle Bleu au prix forfaitaire de 4 195 000 euros, d'autoriser le Maire à signer l'acte de réservation et d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition.

Le contrat de réservation a été signé le 20 mai 2009 et le dépôt de garantie de 1% d'un montant de 41 950,00 euros prévu par le contrat de réservation versé par mandat N°2312 du 25 juin 2009.

Le contrat d'acquisition a été signé le 29 juin 2009.

Le prix d'achat s'élève à **4 195 000 euros** (cf. page n°11 de l'acte de vente), auquel il convient d'ajouter des frais de notaire pour un montant de **47 096,46 euros**.

En 2009, en plus du dépôt de garantie et des frais de notaire, la commune de Briançon a réglé une première échéance de 1,3 million d'euros grâce aux subventions attribuées par le conseil régional PACA et le conseil général des Hautes-Alpes qui soutiennent la commune à hauteur de 50%.

Plan de financement - Acquisition

Conseil Régional PACA (contrat de redynamisation)	560 700
Conseil Général des Hautes-Alpes (contrat de ville)	1 181 113
Autofinancement HT	1 765 712
TVA	687 475
Total	4 195 000

+

Plan de financement – Travaux d'aménagement

Etat (CRSD)	550 000
Conseil Régional PACA	150 000
Autofinancement HT	300 000
TVA	196 000
Total	1 196 000

C)-Le reversement de la subvention attribuée par l'Etat au titre de la DGD pour la réalisation d'une bibliothèque municipale

La commune de Briançon a perçu en 1987 une subvention d'un montant de 143 936,26 euros (enregistrée au compte administratif 1988) au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation attribuée pour la construction d'une bibliothèque municipale. En raison de l'inexécution de l'opération d'investissement initialement prévue, l'Etat a émis un ordre de reversement qui, à ce jour, n'a jamais été honoré par la commune.

D)-Le protocole de résolution amiable de la convention de délégation de service public du casino de jeux de Briançon

Par délibération N°2010-008 en date du 27 janvier 2010, le conseil municipal de Briançon a décidé de conclure avec la société Barrière Casino une nouvelle convention de gestion provisoire du casino de jeux de Briançon à compter du 1^{er} février 2010 et pour une durée de 8 mois.

L'exposé préalable de cette convention de gestion provisoire est ici intégralement reproduit : « En exécution de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 26 mars 2007 et parallèlement à la conclusion par la Société d'Expansion Touristique de Briançon et la Ville de Briançon d'un **protocole de résolution amiable du contrat déléguant le service public du casino**, une convention de gestion provisoire du casino a été signée entre les parties le 26 octobre 2007 pour l'exploitation de l'établissement du 1^{er} novembre 2007 au 31 octobre 2008, afin d'assurer la continuité du service public. Une seconde convention de gestion provisoire a donc été approuvée par le conseil municipal et a été signée le 25 septembre 2008. La procédure d'attribution du nouveau contrat du casino a été lancée par la mairie en janvier 2009. Les élections municipales de Briançon de mars 2008 ont été annulées par le

Conseil d'Etat en juillet 2009. Un nouveau maire n'a pu être élu qu'à la fin du mois de septembre 2009. La mise en place de son équipe municipale et des commissions municipales a retardé la poursuite de la procédure de mise en concurrence. Il a été convenu entre la Ville et la SETB que le contrat de gestion provisoire du 25 septembre 2008 s'appliquait jusqu'au 31 janvier 2010. Une autorisation de jeux a été délivrée pour cette période par le Ministère de l'Intérieur. La Ville n'ayant pas reçu de dossier d'offre pour l'exploitation du casino dans le cadre de la procédure d'attribution du nouveau contrat, et afin de permettre d'assurer la continuité du service public au-delà du 31 janvier 2010, le maintien non seulement des 44 emplois du casino mais aussi des recettes perçues par la Ville, il s'est avéré nécessaire de poursuivre la gestion provisoire sur une période de 8 mois supplémentaires, laissant à la Ville le temps suffisant pour mettre en place une nouvelle délégation de service public du casino. La Ville de Briançon a donc demandé à la SETB d'assurer cette prolongation. Les parties se sont alors rapprochées afin de prévoir les conditions de ladite gestion provisoire qui tiennent compte des difficultés du secteur des casinos de jeux, permettent la continuité du service public et le maintien des emplois concernés. La SETB exonère la Ville de Briançon des intérêts moratoires prévus par le Protocole d'accord de résolution amiable du contrat de délégation de service public signé le 9 septembre 2008, à compter du 1^{er} février 2010 jusqu'au 30 septembre 2010, soit sur une période de 8 mois. Une autorisation de jeu sur cette période sera sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur, dès que possible. »

Le protocole de résolution amiable du contrat de délégation de service public du casino approuvé par délibération N°175-08 du 22 juillet et signé entre les parties le 9 septembre 2008, se substituant au protocole du 26 octobre 2007, stipule dans son article N°3.1 que le montant des indemnités dues par la commune de Briançon s'établit en principal à la somme de **9,330 millions d'euros**, majorée de la TVA à reverser au Trésor Public. En outre, l'article N°3.2 précise que « les indemnités seront reversées à la société dans les trois mois qui suivront la fin de la convention de gestion provisoire du casino, et au plus tard le 31 janvier 2010, sans formalité préalable à sa charge. »

E)-Les engagements pris au titre de l'acquisition du bâtiment « DDE »

En date du 6 novembre 2006, le service du Domaine a évalué l'immeuble « DDE » sis 15B Avenue du Général de Gaulle pour un montant de 646 000 € sur lequel est pratiqué un abattement de 400 000 €, correspondant à la quote-part forfaitaire prise en compte par le vendeur pour sa participation aux frais de démolition à engager afin de rendre le terrain nu et libre d'occupation.

Par acte en la forme administrative en date du 7 février 2008, l'Etat a cédé en pleine propriété à la commune de Briançon l'immeuble « DDE » (bâtiment principal et conciergerie) pour un montant de 84 500 €, calculé sur la base d'une évaluation domaniale à hauteur de 646 000 € avec application de deux abattements successifs de 400 000 € au titre des frais de démolition et de 161 500 € au titre de la réalisation de logements locatifs sociaux, avec les conditions particulières suivantes :

« 1^{ère} condition : L'Etat-Vendeur consent une décote de Cent Soixante et un mille cinq cent euros (161 500 euros) sur le montant de l'évaluation domaniale fixée à Six Cent Quarante Six Mille Euros (646 000 euros). En contrepartie, l'acquéreur s'engage par les présentes à utiliser la parcelle objet de la présente vente, après démolition des bâtiments existants, pour la réalisation exclusive d'un programme de construction de trente cinq (35) à quarante (40) logements locatifs sociaux. La commune rétrocèdera tout ou partie des terrains nécessaires à un bailleur social chargé de la réalisation du programme. A compter de la date des présentes, ce programme doit être réalisé dans un délai maximal de cinq ans et le permis de construire déposé dans le délai d'un an ; le délai de réalisation du programme s'entend jusqu'à la déclaration d'achèvement des travaux. L'inobservation d'une quelconque des conditions particulières sus-énoncées entraînera :

- Soit la résolution de la vente, sans indemnité pour l'acquéreur, dans le cas où le permis de construire n'aurait pas été déposé dans le délai d'un an prévu ci-dessus ou bien que l'opération n'aurait pas été réalisée dans le délai de cinq ans prévu ci-dessus ;
- Soit le remboursement de la décote, en totalité ou au prorata de la réalisation du projet, dans le cas où le programme de construction de logements locatifs sociaux ne serait pas réalisé dans les conditions décrites ci-dessus. La somme à reverser par l'acquéreur sera alors indexée sur l'indice du coût de la construction en prenant pour base le dernier indice connu à ce jour, 3^{ème} trimestre 2007 : 1443. En outre, si dans les dix ans suivant la signature du présent acte, des constructions supplémentaires autres que des logements locatifs sociaux sont entreprises sur le bien vendu, le remboursement de la décote sera assorti du paiement par l'acquéreur à l'Etat d'une indemnité égale à la différence entre le coût de revient de ces constructions et leur valeur vénale à la date de leur achèvement.

2^{ème} condition : Au cas où les frais de démolition seraient supérieurs à la somme de quatre cent mille euros (400 000 euros) correspondant à la participation forfaitaire du vendeur aux frais de démolition, la différence entre les 400 000 euros et les frais réels sera reversé à l'Etat. L'acquéreur s'engage à fournir les justifications comptables des frais supportés.

3^{ème} condition : Au cas où le projet immobilier achevé représenterait une SHON (surface hors œuvre nette) supérieure à trois mille huit cent mètres carrés (3 800 m²), il sera dû par l'acquéreur, au profit de l'Etat, une indemnité de cent soixante dix euros (170 euros) par mètre carré supplémentaire. Le montant unitaire de cette indemnité sera actualisé selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE en prenant pour base le dernier indice connu à ce jour, 3^{ème} trimestre 2007 : 1443.

4^{ème} condition : La DDE s'engage à libérer de toute occupation le bâtiment annexe dénommé « la conciergerie » à la date des présentes. Le bâtiment principal est nécessaire pour une mission de service public ne pouvant être interrompue pendant la période de viabilité hivernale. Ce bâtiment sera libre de toute occupation au plus tard à la fin de cette période soit courant mai 2008. »

II – Le budget de la commune de Briançon en 2009 et les hypothèses 2010

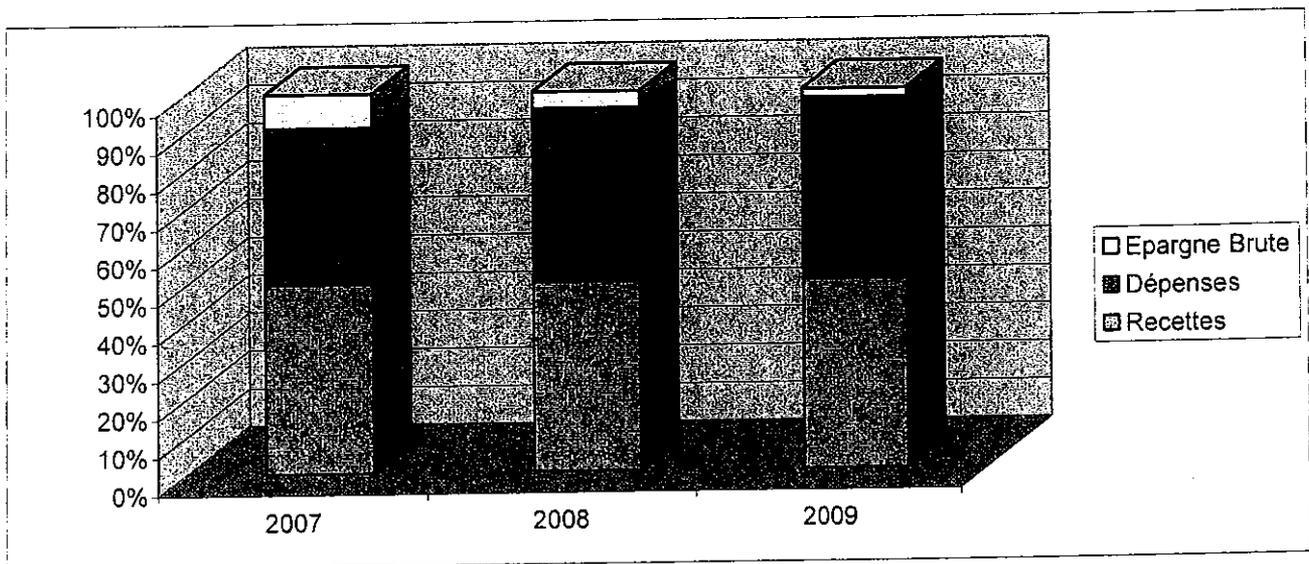
Les citations issues du rapport Klopfer sont composées *en italique*. Les hypothèses d'élaboration du budget primitif mentionnées dans le présent document pourraient bien sûr être modifiées si d'ici le vote du budget de nouveaux éléments d'information étaient portés à la connaissance de la commune.

Le budget de la commune, acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée, se divise en deux sections, le fonctionnement et l'investissement.

Préalablement, il convient de rappeler qu'en 2009 les comptes de la commune de Briançon ont été impactés par plusieurs **opérations exceptionnelles** qu'il convient de rappeler :

- Le règlement du contentieux SAUR (cf. Partie I) ;
- L'acquisition du restaurant de Pralong avec la reprise des emprunts y afférents (cf. Partie I) ;
- La signature de l'acte d'acquisition des parkings de l'Aigle Bleu (cf. Partie I) et les avances consenties par le conseil régional et le conseil général au titre des subventions attribuées ;
- La cession des ateliers-relais 3TF et PETIT et de terrains en Zone d'Activité Sud à la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- La mise à disposition de la micro-centrale du Randon à EDSB (cf. page 12).

L'histogramme présenté ci-dessous fait apparaître l'évolution des dépenses et des recettes réelles de la section de fonctionnement sur la période 2007-2009 et par déduction l'évolution de l'épargne brute non retraitée (recettes – dépenses) disponible pour financer les dépenses d'investissement.



« Au centre de l'analyse financière de toute collectivité locale se trouve le concept d'épargne brute, qu'il convient donc d'explicitier » et « L'épargne brute correspond au flux de liquidités annuel dégagé par le fonctionnement courant de la structure communale, qui reste donc disponible pour couvrir tout ou partie de l'investissement (qu'il s'agisse des dépenses d'équipement proprement dites ou du remboursement en capital des emprunts). »

(en millions d'euros)	2007	2008	2009
Epargne Brute	4,539	1,949	1,156
Remboursement du capital des emprunts	1,621	1,680	1,800

1)-Les recettes de la section de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement proviennent essentiellement de :

- ▶ La fiscalité directe (Taxe d'habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le foncier non bâti) et l'attribution de compensation de la TPU versée par la CCB.
- ▶ Les dotations et compensations de l'Etat (DGF, compensations pour mesures sociales).
- ▶ Les produits des services municipaux et du domaine et les subventions de fonctionnement.

A)-La fiscalité directe locale

Le cabinet Klopfer fait apparaître que « En 2009, le produit des trois taxes directes levées par la commune de Briançon s'élève à un peu plus de 9 millions d'euros répartis comme suit :

- 2,9 millions au titre de la taxe d'habitation,
- 6,0 millions au titre de la taxe sur le foncier bâti,
- et 45 000 euros au titre de la taxe sur le foncier non bâti. »

Le cabinet Klopfer remarque ainsi que « Ces produits ont été plutôt dynamiques au cours des deux derniers exercices : + 4,6% en 2008 et + 4,4% en 2009. En l'absence de toute intervention sur les taux d'imposition, cette évolution est liée à la bonne tenue des bases fiscales. Hors revalorisation forfaitaire (votée chaque année par le Parlement en loi de finances initiale), la croissance physique des bases de TH et de TFB a ainsi été respectivement de + 3,2% et de +2,7% entre 2007 et 2008 ».

« Ainsi, en 2008, Briançon affiche des produits fiscaux par habitant de 768 euros (chiffres DGFIP) – soit 40% des recettes réelles de fonctionnement communales – pour une moyenne de 410 euros par habitant au sein de la strate démographique ».

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, l'hypothèse retenue pour l'élaboration du budget primitif 2010 pourrait être une évolution des bases de + 4 %, dans l'attente de la notification définitive par les services fiscaux de l'augmentation prévue pour l'année 2010, ce qui paraît être une hypothèse raisonnable au regard des taux de progression rappelés ci-dessus.

Le produit fiscal attendu en 2010 s'élèverait donc à 9,416 millions d'euros pour des taux inchangés et une augmentation mécanique des bases de 4%, soit un produit supplémentaire d'environ 350 K€.

On peut rappeler ici que par délibération du 2 juin 2008, le conseil municipal a décidé d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 100%, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et qui font l'objet de dépenses d'équipement visant à favoriser le développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie sur son territoire.

L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Briançonnais suite à la mise en place de la TPU restera inchangée à 2,715 millions d'euros.

Par délibération N°245-08 en date du 23 décembre 2008, le conseil municipal a instauré à compter du 1^{er} janvier 2009 le **versement transport**, destiné à financer les transports en commun, au taux de 0,35% (pour un taux maximum possible de 0,55%). En 2009, la commune a ainsi perçu 255 K€ au titre du versement transport, sachant qu'en raison des délais de mise en place, la perception de ce versement par les URSSAF n'a réellement été effective qu'à compter du 1^{er} mai 2009.

En 2008 et en 2009, en lien avec la crise économique mondiale, la commune de Briançon a connu deux baisses consécutives du produit de **la taxe communale additionnelle aux droits de mutation** (-21% et -29%). L'année 2010 pourrait voir la baisse se poursuivre.

En raison de la crise économique et suite à la signature d'une nouvelle convention provisoire de gestion, **le prélèvement sur le produit des jeux dans les casinos** sera en baisse en 2010.

B)-Les concours attribués par l'Etat

Le cabinet KLOPFER constate que « *En 2009, les concours reçus de la part d'autres entités en section de fonctionnement (Etat principalement mais aussi Département, Région ...etc.) représentent 40% des recettes courantes de la Ville, soit un ratio comparable à la part des produits de la fiscalité directe. Au sein de ces concours extérieurs, la DGF occupe une place dominante : à elle seule, elle apporte chaque année plus de 20% des ressources récurrentes de Briançon* ».

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) représente le plus important transfert financier de l'Etat vers les collectivités locales.

L'évolution de la DGF forfaitaire de Briançon au cours des derniers exercices a été la suivante :

Exercice	Montant	Evolution/Exercice précédent	
		En %	En Montant
2002	4 305 603 €		
2003	4 354 989 €	+ 1,15 %	+ 49 386 €
2004	4 443 118 €	+ 2,02 %	+ 88 129 €
2005	4 487 549 €	+ 1,00 %	+ 44 431 €
2006	4 535 526 €	+ 1,07 %	+ 47 977 €
2007	4 559 893 €	+ 0,54 %	+ 24 367 €
2008	4 580 704 €	+ 0,47 %	+ 20 811 €
2009	4 596 214 €	+ 0,34 %	+ 15 510 €
2010	4 588 727 €	- 0,16 %	- 7 487 €

Le cabinet KLOPFER précise que « *la DGF des communes a été réformée à de multiples reprises sur la période récente* », que « *les perspectives d'évolution de chacune des composantes de la dotation forfaitaire (principale part de la DGF) sont relativement moroses* » et que « *les perspectives d'évolution à moyen terme de la DGF briançonnaise (20% des recettes) sont donc baissières* ».

En 2010, on ne peut d'ailleurs que constater que le mécanisme de baisse décrit ci-dessus semble s'être enclenché, puisque la DGF forfaitaire diminue de 0,16%, soit environ 7 500 euros.

D'autre part « *la ville de Briançon a perdu son éligibilité à la dotation de solidarité urbaine en 2008, et ne touche plus aucune attribution à ce titre depuis 2009 (la commune étant indemnisée l'année de la perte d'éligibilité à hauteur de 50% de la dotation reçue l'année précédente)* ».

Exercice	Montant	Evolution/Exercice précédent	
		En %	En Montant
2007	266 348 €	+ 4,99 %	+ 12 683 €
2008	133 174 €	- 50,00%	- 133 174 €
2009	0 €	- 100,00%	- 133 174 €
2010	0 €	-	-

« Indirectement, et du fait de ce mode de calcul, l'appartenance de Briançon à la Communauté de Communes du Briançonnais et l'adoption par celle-ci de la TPU en 2004 a donc accéléré (pour ne pas dire causé) la perte de la DSU en 2008. En effet, les bases « mutualisées » du groupement ont progressé bien plus rapidement que les bases effectives de la commune ».

Les compensations de l'Etat sont de divers ordres mais ont toutes le même but, faire prendre en charge par le budget de l'Etat des décisions de celui-ci ayant une incidence sur les finances locales.

Année/Taxe	Compensation TP	Compensation TF	Compensation TH	Total
2006	186 166	53 505	197 372	437 043
2007	164 650	58 209	198 222	421 081
2008	136 352	57 988	207 754	402 094
2009	96 593	53 306	214 775	364 674

C)-Les autres recettes de fonctionnement

Le cabinet Klopfer fait l'hypothèse que « les recettes courantes (de la commune) ne devraient guère progresser au-delà de l'inflation dans les années à venir ».

Les produits des services, du domaine et des ventes diverses ont diminué de 0,65% en 2009 par rapport à 2008. Hors impact du transfert au budget annexe de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement des recettes du stationnement sur voirie jusqu'à présente encaissées au titre du budget principal, on peut estimer qu'elles pourraient être en progression de 1% en 2010.

On peut utilement rappeler ici que les recettes tarifaires, constituées par la fourniture de biens et de services aux usagers du service public, sont essentiellement fonction du nombre même des usagers faisant appel aux services publics et de la politique tarifaire décidé par le conseil municipal.

Les produits financiers sont constitués essentiellement des dividendes versés par EDSB. Ils ont représenté 256 K€ en 2009.

Le montant du reversement à Briançon par le SIVU Briançon-Cervièrès de son excédent d'exploitation inemployé sera profondément modifié au cours des prochaines années.

La mise à disposition de la micro-centrale du Randon à EDSB

Par délibération N°F9 du 27 avril 2009, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'émettre le vœu de voir se concrétiser le projet de mise à disposition à EDSB de la micro-centrale du Randon pour une durée de 14 ans et en contrepartie du versement d'une redevance comprenant une part fixe de 250 000 €/an et une part variable de 25 000 €/Gwh pour toute production annuelle excédant 10 Gwh/an. Le paiement de la quote-part revenant à la commune de Briançon pour la partie fixe pourrait intervenir par un versement unique à la signature du contrat, à charge pour le SIVU Briançon-Cervièrès de reverser cette somme à la commune (pour un montant de 1 214 921 euros).

Par délibération du 15 juin 2009, le comité syndical du SIVU Briançon-Cervièrès a donné un avis favorable au projet de mise à disposition à EDSB de la micro-centrale du Randon.

Par titre N°1673 du 20 juillet 2009 de 1 214 921,00 euros la commune a encaissé le montant de la redevance perçue par le SIVU pour la mise à disposition à EDSB de la micro-centrale du Randon.

Compte tenu de cette opération d'« encaissement anticipé », la quote-part du résultat d'exploitation versée annuellement par le SIVU Briançon-Cervièrès à la commune de Briançon diminuera donc de façon substantielle au cours des 14 prochaines années (jusqu'au 10 juillet 2023).

2)-Les dépenses de la section de fonctionnement

Le cabinet KLOPFER fait apparaître que « *la structure des dépenses courantes de la commune de Briançon se distingue de ce qui peut être observé par ailleurs, à plusieurs égards :*

- *L'importance des frais financiers (18,20% des recettes courantes en 2008), six fois supérieurs à la moyenne de la strate démographique de Briançon (cf. Partie I),*
- *La part un peu supérieure des concours et subventions versées,*
- *Et au contraire, un moindre poids des frais de personnel, en proportion des recettes de fonctionnement : 30,8% contre 47,7%. »*

En outre, le cabinet Klopfer indique que « *la priorité de la ville dans les années à venir sera de veiller à la tenue de son fonctionnement courant, afin de dégager une épargne nette (après couverture de l'annuité en capital de la dette) positive entre 2010 et 2014 »* et que « *cet effort de maîtrise de la section de fonctionnement devra vraisemblablement passer par un « gel » des dépenses de fonctionnement (hors frais financier) dans les quatre années à venir »*.

En 2009, les dépenses de gestion courante (charges à caractère général, dépenses de personnel et autres charges de gestion courante) ont diminué de 2,45%. En 2010, une hypothèse de progression inférieure à 2% peut être raisonnablement retenue.

A)-Les charges à caractère général

Il s'agit des crédits affectés au fonctionnement des services (essentiellement, achats de fournitures et de petit équipement, prestations de services). **Pour 2010, il sera demandé aux différents services municipaux de maîtriser leurs dépenses et de limiter au maximum leur évolution.**

Compte tenu notamment de la prise en charge des charges liées aux biens transférés par l'Etat, l'objectif sera de contenir la croissance des dépenses à caractère général sous les 3%.

B)-Les dépenses de personnel

L'évolution de la rémunération des agents de la fonction publique a une triple origine : des mesures générales (augmentation de la valeur du point d'indice), des mesures catégorielles (attribution de points d'indice) et des mesures individuelles. Certaines de ces mesures ont vocation à concerner l'ensemble des agents ou présentent un caractère automatique, tels les avancements d'échelon à l'ancienneté. Les autres traduisent la politique de ressources humaines de la commune liée notamment à l'effort individuel de progression des agents (concours ou examen professionnels).

Les mesures individuelles s'appliquent par référence aux caractéristiques personnelles des agents. Ces mesures renvoient donc à la notion de Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui est une notion importante dans la fonction publique, dans la mesure où celle-ci connaît des carrières à progressivité automatique (changement d'échelon), et il pèse de manière plus lourde en raison de l'élévation de l'âge moyen de l'effectif communal (âge moyen d'environ 46 ans).

Compte tenu de ces éléments, le projet de budget primitif 2010 sera élaboré avec une hypothèse de progression de la masse salariale d'environ 3%, soit une dépense supplémentaire d'environ 200 000 euros, hors impact de la reprise par la commune des agents employés jusqu'alors par le délégataire du stationnement payant, soit une dépense de 130 000 euros qui sera remboursé par le budget annexe de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement au budget principal.

C)-Les concours et subventions versées

La commune de Briançon souhaite conduire **une politique à la fois volontariste et maîtrisée en direction du mouvement associatif et sportif**. En effet, de nombreuses associations bénéficient d'une subvention de fonctionnement, ce qui correspond chaque année à une « charge » de plus d'un million d'euros pour la commune. Cette politique ne doit pourtant pas conduire notre commune à oublier les efforts nécessaires pour maîtriser les dépenses liées à son fonctionnement courant et ainsi dégager des marges de manœuvre indispensables pour financer les investissements futurs.

Pour permettre la mise en place d'un programme des animations dynamique au titre de l'année 2010, la commune de Briançon souhaite s'appuyer sur les équipes de **l'Office du Tourisme Briançonnais**, notamment en apportant une aide financière adaptée d'un million d'euros dans le cadre d'une convention d'objectifs qui sera proposée au vote du conseil municipal. On peut également mentionner que Briançon participera à l'accueil du Mondial d'escalade.

La politique sociale de la municipalité s'adresse à toutes les familles qui résident à Briançon au quotidien et aux divers stades de leur vie. L'action sociale s'organise autour du **Centre Communal d'Action Sociale**, chargé de mettre en œuvre la politique sociale déterminée par les élus.

Outre les actions légales, il propose une action sociale facultative de proximité à destination des familles, des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en difficultés et des jeunes.

- Pour les familles, elle se concrétise par l'octroi d'une carte club, sous condition de ressources, permettant de minorer les tarifs de la cantine, du périscolaire, de l'accès à la culture (école de musique, beaux arts), du transport urbain. En 2009, 120 familles en ont bénéficié pour 270 enfants.

De plus, le CALME, centre de loisirs sans hébergement ouvert toute l'année les mercredis et vacances scolaires, propose des activités pour les enfants de 3 à 11 ans.

- Pour les personnes âgées, personnes handicapées : Le maintien à domicile des personnes âgées, personnes handicapées de notre commune est une des priorités de l'action sociale. Ainsi, 14 160 heures ont été réalisées à domicile sur l'année. Une centaine de bénéficiaires en moyenne chaque mois ont recours à ce service. L'impact financier de ce poste, uniquement en masse salariale s'élève à 316 499 €. Il est accompagné par un service de portage de repas à domicile, un foyer club ouvert toute l'année avec restaurant, et diverses actions ponctuelles. La municipalité est également « cofinanceur » du fond de compensation du handicap.

- L'action d'insertion se traduit par la gestion de logement temporaire dans le cadre du programme ALT permettant par le logement, d'engager avec les bénéficiaires un suivi social global en relation avec les autres acteurs du département : 21 personnes suivies en 2009.

La participation au Fond de solidarité au Logement, 1 500 € en 2009, la mise à disposition de bureau à titre gracieux à différentes associations ou organisme publics basés uniquement à GAP et les aides aux étudiants complètent la panoplie de l'action sociale de la municipalité.

Il convient enfin de noter que la procédure de **délégation de service public du transport urbain** est en cours et que la nouvelle convention devrait entrer en vigueur le 1^{er} avril 2010.

3)-La section d'investissement

3-1)-Le financement des dépenses d'investissement

Le cabinet Klopfer constate que « *l'effort d'équipement engagé par la Ville de Briançon a été soutenu au cours des trois derniers exercices comptables* ». C'est ainsi que, « *Lors de ces trois exercices, Briançon a ainsi davantage investi que la moyenne de la strate* (échantillon démographique DGFIP), *en proportion de sa population* ». Néanmoins, « *cette position est à relier au statut de ville-centre (contrairement à beaucoup d'autres communes de la strate)* ».

Il est toutefois nécessaire de faire apparaître à ce stade que « *au-delà du niveau des dépenses d'équipement, c'est leur mode de financement qui doit poser question, dans la mesure où, contrairement à d'autres communes comparables, Briançon ne dispose pas des mêmes marges de manœuvre en termes d'endettement pour couvrir ses dépenses de long terme.* »

Ainsi, « *cing « leviers financiers » ont pu être « actionnés » par la ville, entre 2007 et 2009, pour financer ses investissements* ».

1. **L'autofinancement**, c'est-à-dire l'épargne brute dégagée en section de fonctionnement, qui constitue normalement la source de financement des investissements la plus saine dans la mesure où elle est récurrente, ce qui n'exclut pas des mouvements à la hausse ou à la baisse.

« *Le taux d'autofinancement des investissements est globalement faible (sur la période 2007-2009)... Surtout, l'épargne brute dégagée en section de fonctionnement a systématiquement été absorbée par la couverture de l'annuité en capital de la dette : cela revient à dire qu'en 2007 et 2008, elle a exclusivement financé le désendettement de la Commune, les dépenses d'équipement proprement dites étant alors couvertes par d'autres ressources* ».

2. **Des ressources externes**, (TLE, FCTVA, subventions d'équipement)

« *Des ressources externes sont donc venues suppléer à l'insuffisance de l'épargne brute pour couvrir les investissements communaux. Leur contribution au financement de la section d'investissement oscille autour de 30% en 2007/2008 – soit un niveau relatif plutôt élevé, la « norme » se situant plutôt, pour une collectivité de la taille de Briançon aux alentours de 20%* »

En première approche, les prévisions de recettes de **taxes d'urbanisme** pour 2010 (TLE - Taxe Locale d'Équipement) peuvent être approximées à la moyenne des recettes encaissées sur les exercices 2008 et 2009, soit environ 150 000 euros. Leur montant sera réajusté, si nécessaire, avant le vote du budget primitif d'après les éléments fournis par le réseau du Trésor Public.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) assure aux collectivités locales la compensation, à un taux forfaitaire (15,482 %), de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement. Suite au plan de relance de l'économie, il sera désormais versé annuellement par l'État sur la base des dépenses d'investissement réalisées par la commune au cours du dernier exercice comptable. Pour l'exercice 2010, les premières estimations s'élèvent à 230 000 €.

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé entre les communes ou leurs groupements exerçant les compétences en matière de voirie communale, de transports en commun et de parcs de stationnement de plus de 10 000 habitants. Il est réparti au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité. Les sommes allouées doivent être utilisées au financement des compétences mentionnées ci-dessus. Le produit 2009 s'élevait à 143 437 €. Le produit 2010 devrait, en principe, être notifié à la commune au cours du mois de mars.

Par convention signée en 2006, l'Etat s'est engagé à verser à la commune de Briançon une somme de 300 000 € (article 27631) par an pendant une période de cinq ans (2007-2011), soit une somme globale de 1,500 millions à titre d'**indemnisation correspondant aux travaux de remise en état de la route de Grenoble** suite au reclassement de celle-ci dans le domaine public communal. A ce jour, la commune a réalisé une première tranche de travaux d'un montant de 536 028,19 €.

Les subventions d'investissement qui sont fonction des projets que la commune de Briançon sera en mesure de financer en 2010 (autofinancement hors taxes et TVA) et des aides apportées par ses différents partenaires (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, ...etc.). On doit rappeler ici que la commune de Briançon s'est engagée avec ses cofinanceurs à réaliser un certain nombre de projets dans le cadre d'un **Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD)**.

3. Des ressources complémentaires, et notamment des cessions d'actifs

« Les investissements ont également été couverts ponctuellement par des ressources complémentaires (3,9 ME de cessions en 2007 ; 1,4 ME de reprise sur des provisions antérieures en 2009), qui par définition ne pourront être récurrentes ».

A titre d'information, on peut rappeler que depuis le 1^{er} janvier 2006, les modalités de constatation des cessions d'immobilisations ont été simplifiées au stade du budget. En effet, seul le prix de cession apparaît désormais au budget, directement inscrit en recettes de la section d'investissement au chapitre 024. La constatation des opérations de cession au compte administratif demeure en revanche complète avec la mise en œuvre d'un mécanisme d'ouverture automatique des crédits.

	2007	2008	2009
Article 775 - Prix de cession	3,898 millions	0,678 million	0,716 million

♦En 2007, ont notamment ainsi été cédés : le bâtiment de La Schappe pour 2 millions d'euros (et une dation en paiement de 501 672 € constituée de 500 m² de locaux pour la création d'un musée communal), la maison de l'éducation pour 560 K€, des terrains Avenue du Général de Gaulle pour 300 K€, des terrains Avenue Maurice Petsche pour 450 K€ (Aigle Bleu).

♦En 2008, ont notamment ainsi été cédés : la caserne du Muy pour 400 K€, des terrains Avenue du Général de Gaulle pour 130 K€ (SCI Busca Rochon), les lots de 3TF à l'Imprimerie des Escartons pour 51 K€, des terrains Lieudit La Sagne pour 60 K€.

♦En 2009, ont notamment été cédés à la CCB : les ateliers-relais 3TF et PETIT pour 443 K€ et des terrains en Zone d'Activités Sud pour un montant total de 203 K€.

Pour 2010 et par délibération N°206-09 en date du 16 décembre 2009, le conseil municipal a décidé de céder à Monsieur et Madame Patrice CHOQUER des parcelles de terrain et un bâtiment à usage professionnel situés en Zone d'Activité Sud pour un montant total de 200 000 euros.

4. Des emprunts

« La contribution de l'endettement au financement des investissements a été négative en 2007 et 2008, la Commune se désendettant lors de ces deux exercices. Elle est en revanche redevenue (provisoirement) positive en 2009, du fait de la conclusion de 3,7 ME d'emprunts nouveaux (la Ville ne remboursant lors de ce même exercice « que » 1,9 ME sur sa dette en place). »

Le cabinet KLOPFER fait apparaître que « l'impossibilité pour la Commune de Briançon de recourir régulièrement à l'emprunt pour financer ses investissements provient de l'importance considérable de son stock de dette. Au 31 décembre 2008, celui-ci atteignait ainsi 75,6 ME, soit (selon les données DGIFP), un montant de 7 757 euros par habitant, qui en faisait (de loin) la Ville la plus endettée au sein de l'échantillon retenu. De surcroît, ce stock de dette devrait être porté à 77,5 ME à fin 2009, du fait de l'adjonction lors de ce dernier exercice des emprunts SAUR et Pralong ».

5. La variation du fonds de roulement

« Contrairement à ce qui peut être observé dans la plupart des autres communes comparables, où l'emprunt vient en général abonder un autofinancement et des recettes « définitives » insuffisantes, c'est dans le cas de Briançon la variation du fonds de roulement qui a joué le rôle de variable d'ajustement. La variation du fonds de roulement dépend en effet directement des résultats de l'exercice : elle sera positive en cas d'excès de ressources ; en cas d'insuffisance de ressources au contraire, une ponction sur les excédents antérieurs pourra venir équilibrer les comptes de la Commune. »

L'évolution du fonds de roulement sur la période 2006-2009

Résultat de clôture	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009
Résultat d'investissement	1 124 829	351 743	- 1 497 651	- 970 325
Résultat de fonctionnement	1 093 354	373 064	374 181	2 419 455
Total Général	2 218 183	724 807	- 1 123 470	1 449 130

3-2)-Les dépenses d'investissement et le programme d'investissement 2010

Les dépenses réelles d'investissement mandatées en 2009 s'élèvent à environ 4,8 millions d'euros (chapitres 20, 21, 23 et comptes 1678 et 16878), dont 1,389 million d'euros au titre de l'acquisition des parkings de l'Aigle Bleu. Le montant des subventions d'investissement encaissées en 2009 par la commune représente quant à lui 2,6 millions d'euros, dont une subvention de 1,181 million d'euros versée par anticipation par le conseil général au titre des parkings de l'Aigle Bleu.

Les principaux investissements mandatés en 2009 sont les suivants :

OPERATIONS	MONTANT
Acquisition du restaurant de Pralong (avec reprise des emprunts)	1 506 018,35
Acquisition des parkings de l'Aigle Bleu (y.c. frais de notaire)	1 389 046,46
Travaux de restauration des remparts C11/C12	238 790,09
Préemption du bâtiment France Telecom	203 618,05
Acquisition d'un engin de déneigement Lindner	127 852,40
Fonds de concours Travaux IME	100 000,00
Construction d'un mur d'escalade au gymnase Chancel	98 317,56
Acquisition d'un tracto-pelle Volvo	70 205,20
Travaux d'extension du Groupe Scolaire Sainte Catherine (solde)	68 806,25
Travaux dans les écoles	67 735,37
Etude de préféabilité – Centre de Congrès	58 305,00
Réfection de la couverture de la chapelle du Fontenil	54 814,69

Et, les principales subventions encaissées en 2009 sont les suivantes :

Libellé	Titre 2009
CG - Acquisition des parkings de l'Aigle Bleu (CP)	1 181 113,48
CR - Travaux d'aménagement de la plate-forme multimodale	220 375,16
Fonds de concours Communauté de Communes	171 716,00
Amendes de police	143 437,00
Fonds de concours CCB (1ère fraction)	132 014,00
CG - Réhabilitation/extension de l'école de Sainte Catherine (CP)	117 369,10
DRAC - Restauration des remparts C11-C12 - 2ème phase	95 469,14
CG - Restauration des remparts C11-C12 (CP)	81 000,00
CG - Travaux d'aménagement de la plate-forme multimodale	62 400,00
CG - Acquisition d'un engin de déneigement (CP)	61 088,00
FEDER - Réhabilitation et extension de l'hébergement du CIPPA	47 297,55
CG - Reproduction du plan relief de Briançon - Tranche 1 (CP)	46 635,00
CG - Rénovation du sol sportif du gymnase Chancel et vestiaires (CP)	33 000,00
DGE - Réaménagement de la Place d'Armes	27 090,30
FRED - Etude de préféabilité - Centre de Congrès	26 000,00
CR - Travaux de construction d'un mur d'escalade au gymnase Chancel	22 000,00

Il convient d'ajouter à ces subventions, celles attribuées en fin d'exercice pour l'acquisition des engins de déneigement et qui seront inscrites au titre du budget 2010, à savoir 46 404,00 euros attribués par le conseil général des Hautes-Alpes et 30 936,46 euros déjà notifiés par le conseil régional PACA pour l'acquisition d'un véhicule de déneigement polyvalent permettant le renforcement de la desserte des hameaux et du quartier historique.

Le programme des investissements 2010

Il faut rappeler que le programme des investissements est fonction des orientations budgétaires, des subventions obtenues, de l'élaboration du budget et du résultat des procédures de marchés publics.

→ Fin des programmes en cours : **Les Restes à Réaliser**

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser à la date du 31 décembre 2009 correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Les restes à réaliser doivent impérativement être repris dans le budget de l'exercice suivant.

Compte tenu des subventions acquises par la commune, le solde des restes à réaliser à financer sur le budget 2010 s'élève au 31 décembre 2009 à la somme de 145 539 €, soit la différence entre les restes à réaliser en dépenses de 968 990 € et les restes à réaliser en recettes de 823 451 €.

Les principaux restes à réaliser en dépenses au titre de 2009 sont les suivants :

Opération	Montant
Acquisition d'un véhicule polyvalent (DCM du 05/11/2009)	151 266,00
Marché de maîtrise d'œuvre – Travaux Fort du Château	106 612,00
Installation du service de l'urbanisme Quartier Colaud	100 000,00
Acquisition d'un camion poids lourd (DCM d 05/11/2009)	62 790,00

Travaux forestiers du domaine skiable du Prorel	40 664,00
Subventions Façades/Toitures	34 829,00
Etude Préalable – Fort du Randouillet	29 568,00
Modernisation des installations du cinéma EDEN	29 126,00
Restauration des remparts C11-C12	26 338,00
Création accessibilité personnes handicapées Office du Tourisme	26 000,00
Projet Architectural et Technique – Fort des Salettes	23 920,00
Etude Préalable – Fort Dauphin	23 396,00
Mise en place de châssis en PVC au bâtiment des Cros	19 474,00
Etude de pré faisabilité – Centre de Congrès	19 435,00
Réfection de la couverture de la chapelle du Fontenil	14 132,00
Acquisition de cinq défibrillateurs pour les lieux publics	10 300,00
Modernisation des installations du cinéma Vauban	9 933,00

Et les principaux restes à réaliser en recettes sont les suivants :

Libellé	Reste à réaliser
CR - Acquisition des parkings de l'Aigle Bleu (versement en cours)	355 350,00
CG - Restauration des remparts C11-C12 (CP)	61 784,00
CR – MO confortement contre les éboulements Fort du Château	31 199,00
CG – MO confortement contre les éboulements Fort du Château (CP)	26 742,00
CNC - Modernisation des installations du Cinéma Eden	26 213,00
FRED - Etude de pré faisabilité - Centre de Congrès	26 000,00
FFME - Travaux de construction d'un mur d'escalade au gymnase Chancel	22 000,00
DRAC - Restauration des remparts C11-C12 - 2ème phase	18 830,86
CG - Acquisition d'un tracto-pelle	17 610,00
CR - Travaux de réfection de la couverture de l'église de Saint Blaise	13 686,00
DRAC - Etude Préalable - Fort du Randouillet	11 250,00
DRAC - Etude Préalable - Fort Dauphin	10 528,00
CG - Travaux forestiers ONF - Forêt du Prorel	10 200,00
CR - Travaux de réfection de la couverture de la chapelle du Fontenil	9 096,00
CG - Confortement des murs d'escarpe et de contre-escarpe des remparts	9 000,00
DRAC - Projet Architectural et Technique - Fort des Salettes	9 000,00
CG - Travaux de réfection de la couverture de la chapelle du Fontenil	9 000,00
CNC - Modernisation des installations du Cinéma Vauban	8 939,56
CR - Etude Préalable - Fort Dauphin	7 720,00
CG - Etude Préalable - Fort Dauphin (CP)	7 018,00
5 Défibrillateurs pour les lieux publics	7 000,00
CG - Etude Préalable - Fort du Randouillet (CP)	6 736,00
CG - Projet Architectural et Technique - Fort des Salettes (CP)	6 000,00

→ Les besoins récurrents : En tenant compte du CRSD (environ 900 K€), de l'UNESCO (environ 500 K€) et des besoins de renouvellement et d'entretien courant (environ 1,6 millions d'euros, frais de notaire pour le patrimoine militaire à concurrence de 80 K€ inclus), il faudrait pouvoir inscrire au budget d'investissement 2010 une somme d'environ 3 millions d'euros.

Compte tenu de cette somme, ainsi que des engagements pris par la ville, non payés à ce jour mais éventuellement exigibles (cf. Partie I), il convient donc de s'interroger quant au mode de financement de ces besoins, une aide exceptionnelle de l'Etat apparaissant indispensable (subvention d'équilibre et/ou fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées).

4)-Les budgets annexes : Ateliers-Relais et Stationnement Payant

A)-La clôture du budget annexe des ateliers-relais au 31 décembre 2009

Par délibération N°196-09 en date du 16 décembre 2009, le conseil municipal de Briançon a décidé de clôturer le budget annexe des ateliers-relais à la date du 31 décembre 2009 et par conséquent de reprendre les résultats de ce budget annexe dans le budget principal 2010 de la commune.

En effet, considérant que 1)-par délibérations en date des 21 décembre 2007, 28 novembre 2008 et 6 août 2009 la Communauté de Communes du Briançonnais avait décidé de se porter acquéreur des tenements fonciers disponibles au sein des Zones d'Activités d'Intérêt Communautaire de Briançon et de Villard Saint Pancrace, et notamment des ateliers-relais de la commune de Briançon, que 2)-par délibérations N°U4 en date du 28 janvier 2008 et N°U2 en date du 23 décembre 2008 le conseil municipal de la commune de Briançon avait décidé d'accepter l'offre de la Communauté de Communes du Briançonnais, que 3)-la cession en pleine propriété des ateliers-relais 3TF et PETIT à la Communauté de Communes du Briançonnais a été réalisée par acte notarié en date des 3 et 10 novembre 2009, **l'existence du budget annexe des ateliers-relais ne s'imposait donc plus.**

Au 31 décembre 2009, le budget annexe des ateliers-relais fait apparaître un résultat de clôture d'environ 207 000 euros qui sera repris en 2010 dans le budget principal de Briançon.

B)-La création du budget annexe de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement

Par délibération N°229-09 en date du 16 décembre 2009, le conseil municipal de Briançon a décidé la création d'une régie à autonomie financière pour le service public du stationnement payant de la commune de Briançon dénommée Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement (R.M.B.S.), ledit service étant chargé de la gestion, de l'exploitation, du renouvellement et du développement éventuel des stationnements sur voirie et parcs en ouvrage enterrés et/ou aériens. Par conséquent, le conseil municipal a décidé **la création d'un budget annexe assujetti pour partie à la Taxe à la Valeur Ajoutée** rattaché au budget principal de la commune de Briançon.

En effet, par convention du 10 avril 1997, la commune de Briançon, qui a dans ses compétences la gestion du stationnement sur voirie et en ouvrage, avait délégué pour 12 ans l'exploitation de ce service public. Suite à prolongation, cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2009.

La commission municipale de délégation des services publics qui s'est réunie le 19 novembre afin d'envisager la suite de la procédure a décidé le renvoi des offres sans ouverture. En effet, des décisions extérieures à la municipalité de Briançon avaient modifié fondamentalement les conditions de la délégation et rendu par conséquent l'application du cahier des charges impossible.

Au regard de ces dispositions, la commune de Briançon avait donc l'obligation de procéder à la création d'une régie à autonomie financière. Le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont respectivement été saisis les 26 novembre et 9 décembre 2009. Après examen par la Commission des Services Publics, il est apparu important de conserver à l'organe délibérant de la commune de Briançon et à son exécutif les pouvoirs nécessaires à l'impulsion de la politique à mettre en œuvre en matière de stationnement payant. C'est pourquoi, le choix s'est orienté vers la création d'une régie à autonomie financière.

En 2010, les dépenses et recettes liées au stationnement seront donc « sorties » du budget principal et individualisées dans **un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4.** Le budget 2010 sera construit sur la base des recettes perçues en 2009, étant entendu que pour la première année en gestion directe, les prévisions initiales seront affinées en cours d'exercice.

III – Note relative à l'analyse financière prospective 2010-2013 de Briançon

Note relative à l'analyse financière prospective 2010-2013 de la Ville de Briançon

Au 31 décembre 2009 (données issues du compte administratif anticipé, après retraitement de certains mouvements exceptionnels), la Ville de Briançon affichait une situation financière « instantanée » extrêmement contrainte.

Celle-ci se caractérisait par :

- une solvabilité très dégradée (capacité de désendettement de 52,8 ans, pour un plafond classiquement fixé à 15 ans), laquelle rend inenvisageable un recours à l'emprunt, dans les années à venir, pour financer les investissements communaux,
- un taux d'épargne brute – témoin de l'aisance de la section de fonctionnement – proche du seuil d'alerte (6,5% pour un plancher fixé empiriquement à 7%).

Dans ce contexte, la prospective menée par le Cabinet Michel Klopfer se fixe pour objectif non de déterminer les conditions d'un retour à une situation financière acceptable – manifestement inenvisageable à un horizon de quelques exercices budgétaires – mais de définir les « leviers » financiers à « actionner » pour restaurer un potentiel d'investissement minimal sur la période 2010-2013.

Ses conclusions sont les suivantes :

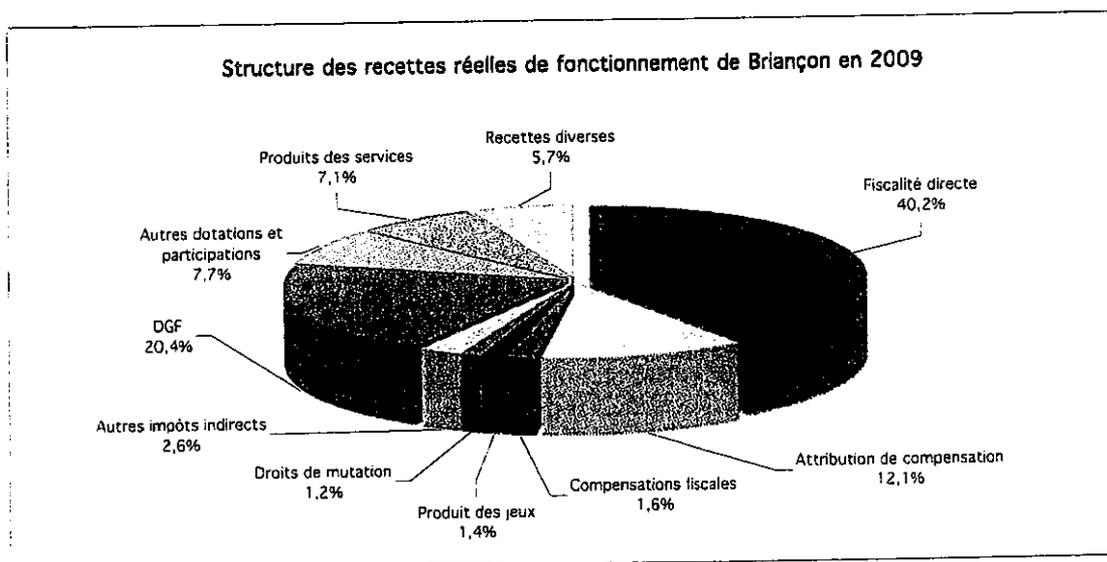
- 1) La priorité de la Ville dans les années à venir sera de veiller à tenue de son fonctionnement courant, afin de dégager une épargne nette (après couverture de l'annuité en capital de la dette) positive entre 2010 et 2014.
- 2) Or, dans la mesure où, en l'absence de toute action sur les taux d'imposition (nettement supérieurs à la moyenne de la strate), ses recettes courantes ne devraient guère progresser au-delà de l'inflation dans les années à venir, cet effort de maîtrise de la section de fonctionnement devra vraisemblablement passer par un « gel » des dépenses de fonctionnement (hors frais financiers) dans les quatre années à venir.

- 3) Mais cette action devra être combinée avec d'autres mesures visant à assouplir les contraintes pesant sur la capacité d'investissement de la Ville : **allongement de la dette, en particulier des 44 M€ d'encours détenus auprès de Dexia (sans majoration parallèle du taux d'intérêt moyen et du risque), apurement préalable du fonds de roulement (1 M€) accumulé fin 2009, ...**
- 4) Au final, la combinaison de ces divers « leviers » financiers permettrait à la Ville de générer entre 2010 et 2014 une capacité d'investissement *nette* (avant subvention et fonds de concours éventuels, cessions, ...) de **6,2 M€, soit 1,6 M€ annuel.**

1 – Synthèse des hypothèses retenues pour bâtir les comptes administratifs prévisionnels de la Ville

L'analyse prospective repose sur la construction de comptes administratifs – et non de budgets – prévisionnels, eux seuls permettant d'apprécier finement l'évolution de la situation financière de la Ville ainsi que sa capacité d'investissement effective.

- La progression des recettes réelles de fonctionnement de Briançon, *en l'absence de tout ajustement fiscal*, ne devrait guère excéder un étiaje de **+1 % à +2 %** par an dans les années à venir, soit peu ou prou le niveau de l'inflation prévisionnelle sur la période.



- **Aucun relèvement des taux des trois taxes « ménages » levées par la Ville n'est envisagé dans le cadre de la prospective.** De fait, les taux appliqués en 2009 sur le territoire communal représentaient entre 120% (taxe d'habitation) et 300% (foncier non bâti) de ceux pratiqués en moyenne au sein de la strate démographique.

- Dans ce contexte, la progression des produits de fiscalité directe dépendra exclusivement du dynamisme (plutôt significatif par le passé) des bases d'impôts « ménages ». Les hypothèses suivantes retenues, après reconduction forfaitaire de 30 k€ de rôles supplémentaires dans les comptes prévisionnels, conduisent à une indexation moyenne de **+3,9% par an**, dont 1,5% de revalorisation forfaitaire..
- Sa DGF, qui a déjà abandonné 0,1 M€ en 2008 puis en 2009, devrait se réduire encore dans les années à venir – ce pour plusieurs motifs, tant macro- que microéconomiques.
 - Un régime de rigueur (règle dite du « zéro volume » qui est également mise en œuvre pour les dépenses de l'Etat) est aujourd'hui appliqué aux concours aux collectivités locales, dont l'indexation *globale* est adossée à l'inflation prévisionnelle (inscrite en loi de finances initiale). Au sein de cette enveloppe, certains concours sont gelés ou sont même réduits pour financer la croissance d'autres transferts plus dynamiques (dotation d'aménagement des communes jusqu'à présent). Au surplus, un scénario encore plus pessimiste n'est pas à exclure, dans lequel l'Etat, confronté à de sérieuses difficultés budgétaires, réviserait à la baisse l'indexation des dotations aux collectivités.
 - La dotation forfaitaire dont bénéficie Briançon est dominée (68%) par une part « garantie » (mise en place lors de la réforme de 2004/2005), qui a fait l'objet de deux réfections successives de -2% en lois de finances pour 2009 et pour 2010. Selon toute vraisemblance, de nouvelles baisses de cette composante de la DGF interviendront en 2011 et par la suite.
 - En revanche, Briançon ne bénéficie plus qu'aucun concours péréquateur : la Ville a en effet perdu son éligibilité à la dotation de solidarité urbaine en 2008.

Dans ce contexte, les hypothèses retenues déterminent une baisse de -1,1% chaque année de la DGF servie à Briançon. Sur la même période, les attributions de DGD ainsi que les produits d'amendes de police sont figés à leur niveau de 2009. Les compensations fiscales utilisées comme variables d'ajustement de l'enveloppe normée (taxe professionnelle et foncier bâti principalement) enregistrent une réfaction annuelle de -10%.

- Plusieurs autres ressources courantes communales sont au mieux inertes, au pire très incertaines.
 - En l'absence de tout nouveau transfert de charges ou de révision de son montant (dans certaines conditions de majorité), l'attribution de compensation versée chaque année par la Communauté de communes du Briançonnais est supposée figée à 2,7 M€.

- Un risque conséquent pèse sur le devenir du prélèvement effectué sur le produit des jeux du casinotier, dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public. Une (possible) réduction du taux de prélèvement de 10% à 0,5% conduirait toutes choses égales par ailleurs à une forte minoration de cette recette, de 310 k€ attendus en 2009 à 91 k€ en 2010, lesquels sont prudemment figés ensuite.
 - La Ville de Briançon a enfin enregistré en 2008 et 2009 une forte baisse de ses droits de mutation (-21% puis -35%, soit une baisse un peu plus marquée que dans d'autres communes démographiquement comparables). Le produit perçu en 2009 (0,27 M€) est reconduit en 2010. Par la suite, l'hypothèse retenue est celle d'un rendement annuel moyen de 0,36 M€.
- Les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts) sont traitées globalement dans le cadre de la prospective, par souci de clarté. Deux hypothèses sont successivement retenues :
- Une indexation de +3% par an (soit une progression en volume de +1,5% au-delà de l'inflation prévisionnelle) est d'abord appliquée.
 - Mais celle-ci sera également modulée, afin de viabiliser les scénarios testés au sein de la prospective.

Les frais financiers acquittés par la Ville sur les emprunts en place sont déduits des échéanciers et des anticipations de marché, sans intégrer à ce stade le risque lié à une dérive de ces charges au-delà des actuelles anticipations de marché (surcoût cumulé de 1,3 M€ d'ici à 2013, en cas d'évolution défavorable de plusieurs indicateurs de marché : inflation, Euribor, pente de la courbe des taux, ...).

- Les recettes d'investissement dont bénéficiera la Commune dans les années à venir pour financer ses dépenses de long terme seront par définition limitées.
- Aucun nouvel emprunt n'est inscrit dans les comptes prévisionnels, compte tenu du niveau très dégradé de la solvabilité communale (cf. *supra*).
 - Quelques ressources « définitives » sont néanmoins prises en compte (amendes de police et produits de taxe locale d'équipement) pour un montant annuel de 0,31/0,32 M€.
 - Briançon bénéficiera enfin de retours du FCTVA, correspondant chaque année à 15,5% de 90% des dépenses jugées éligibles mandatées en *n-1*.

- Les dépenses d'investissement sont présentées dans le cadre de la prospective en termes *nets* de subventions et de cessions.

Elles sont traitées en deux temps, sur le modèle des dépenses de fonctionnement.

- L'effort d'investissement de la Commune est d'abord simulé à partir de **l'ensemble des engagements pris par celle-ci**, tels que recensés sur la base des informations disponibles à ce jour (restes à réaliser de l'exercice 2009, projets envisagés en partenariat avec l'UNESCO, Contrat de redynamisation des sites de défense conclu parallèlement à la fermeture du CNAM, ...), augmenté d'une enveloppe d'équipements courants de maintien en état du patrimoine fixée au bas niveau de 100 €/habitant/an.

	2010	2011	2012	2013
Engagements pris : UNESCO et CNAM	1,05	1,05	1,05	0,18
RAR de l'exercice n-1	1,26			
Investissements courants	1,39	1,39	1,39	1,39
Apurement dette quartier Collaud	0,30	0,30	0,30	0,30
Apurement dette parkings Aigle bleu	2,50			
Total investissements nets	6,50	2,74	2,74	1,87

L'effort d'investissement de Briançon atteindrait alors **13,9 M€ nets** sur la période 2010-2013, soit une enveloppe moyenne annuelle proche de **3,5 M€ nets**.

- **Ces montants sont ensuite ajustés** afin d'assurer la viabilité des scénarios prospectifs : est alors estimé le potentiel d'investissement net de la Commune dans les années à venir, conformément à l'objectif assigné à l'analyse.

Les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette sont également intégrées à la prospective, à partir des échéanciers des emprunts en place (y compris la dette SAUR et Pralong). Une hypothèse d'allongement de l'encours détenu par la Ville auprès de Dexia sera également testée dans la prospective (réduction de 1,9 M€ en cumulé des annuités en capital acquittées par la Ville entre 2010 et 2013).

2 – Résultats de l'analyse financière prospective

Deux scénarios sont successivement envisagés.

- Un premier scénario, ou scénario de base, reprend les principales hypothèses détaillées *supra*, *avant ajustement* :

- recettes de fonctionnement : entre +1% et +2% selon les exercices ;
 - dépenses de fonctionnement (hors intérêts) : +3% par an (+2,1% après intérêts) ;
 - investissements : enveloppe annuelle moyenne de 3,5 M€ nets de subventions et de cessions ;
- Un second scénario, ou scénario d'ajustement, a pour objet de déterminer, en « jouant » sur les principales variables d'ajustement identifiées (dépenses de fonctionnement, effort d'investissement, rythme d'amortissement de la dette, ...), une stratégie financière (parmi diverses combinaisons envisageables) permettant de préserver un potentiel d'investissement minimal dans les années à venir.
- Le scénario de base conduirait sans la moindre ambiguïté à une impasse, et ce dès 2010 :
- 13,9 M€ d'investissements nets seraient donc à financer entre 2010 et 2014.
 - Or, sur cette même période, la Ville ne dégagerait que 0,5 M€ de ressources nettes cumulées, après couverture de l'annuité des emprunts en place.

Moyens de financement des investissements nets : cumuls 2010-2013

Epargne nette	-3,4 M€
Recettes définitives hors cessions & subventions	2,9 M€
Fonds de roulement	1,0 M€
Total	0,5 M€
Investissement net des subvention / cessions hors dette	13,9 M€
Différentiel	-13,3 M€

Résultats de l'analyse financière prospective 2007-2013							
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Recettes réelles d'exploitation	20,8	21,3	22,3	22,4	22,9	23,3	23,7
Variation		+2,1%	+4,6%	+0,5%	+2,1%	+1,8%	+1,9%
dont fiscalité directe (hors compensations)	8,3	8,7	9,0	9,4	9,8	10,1	10,6
dont DGF	4,8	4,7	4,6	4,5	4,5	4,4	4,4
dont attribution de compensation	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7
Dépenses réelles d'exploitation	15,8	16,1	17,4	17,9	18,5	19,0	19,6
Variation		+1,8%	+8,6%	+2,8%	+3,0%	+3,0%	+3,0%
Épargne de gestion	5,0	5,2	4,8	4,4	4,4	4,2	4,1
Variation		+3,6%	-7,6%	-7,7%	-1,3%	-3,2%	-3,2%
Résultat financier	-3,6	-3,6	-3,3	-2,7	-2,8	-3,0	-3,0
Variation		+1,0%	-6,8%	-18,8%	+4,6%	+4,8%	+0,7%
Épargne brute	1,5	1,6	1,5	1,7	1,5	1,3	1,1
Variation		+9,8%	-9,5%	+17,6%	-10,5%	-17,8%	-12,4%
Remboursement en capital de la dette	2,4	1,7	1,9	2,1	2,2	2,3	2,4
Variation		-28,2%	+8,3%	+13,4%	+4,4%	+4,6%	+4,4%
Épargne nette	-0,9	-0,1	-0,4	-0,4	-0,7	-1,0	-1,3
Variation		-89,2%	+299,0%	-2,2%	+70,6%	+56,7%	+25,0%
Investissements	7,0	4,0	7,7	6,5	2,7	2,7	1,9
Variation		-43,1%	+92,7%	-15,1%	-57,9%	+0,0%	-31,7%
Recettes définitives	6,4	2,2	6,4	0,8	0,8	0,7	0,7
Variation		-65,3%	+188,9%	-88,0%	+7,6%	-20,8%	+0,4%
Emprunts	0,0	0,0	3,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Variation							
Variation du fonds de roulement	-1,5	-1,8	+2,1	-6,1	-2,6	-3,1	-2,5
Dettes bancaires au 31/12	77,3	75,6	77,4	75,3	73,1	70,8	68,4
Variation		-2,2%	+2,4%	-2,7%	-2,9%	-3,2%	-3,4%
Taux d'épargne brute	7,0%	7,5%	6,5%	7,6%	6,7%	5,4%	4,6%
Taux d'autofinancement des investissements	21,1%	40,8%	19,1%	26,5%	56,3%	46,3%	59,4%
Capacité de désendettement	52,4	46,6	52,8	43,7	47,4	55,8	61,6

• Un ajustement des hypothèses envisagées dans le cadre du scénario de base est donc incontournable. Parmi une multitude de combinaisons financières possibles en théorie, un scénario viable pourrait consister à cumuler :

- Une **réduction des investissements à 1,6 M€ annuels moyens nets** (y compris les restes à réaliser 2009 et les dépenses liées, en 2010, à l'apurement de la dette Aigle bleu et Collaud) sur la période 2010-2013, ce qui supposera alternativement de diminuer ou de décaler certaines dépenses ou de trouver des ressources complémentaires ;
- Le **rallongement sur 30 ans sans surcoût de taux** (susceptible de peser défavorablement sur l'épargne nette et donc de neutraliser les « gains » escomptés en termes de capacité d'investissement supplémentaire) des 44 M€ d'encours Dexia ;

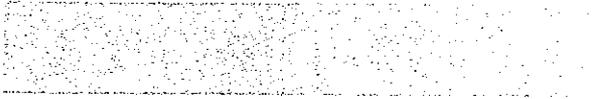
- Un gel en valeur des dépenses de fonctionnement (hors intérêts).

Moyens de financement des investissements nets : cumuls 2010-2013

Epargne nette	3,1 M€
Recettes définitives hors cessions & subventions	2,2 M€
Fonds de roulement	1,0 M€
Total	6,2 M€
Investissement net des subvention / cessions hors dette	6,2 M€
Différentiel	0,0 M€

Résultats de l'analyse financière prospective 2007-2013							
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Recettes réelles d'exploitation	20,8	21,3	22,3	22,4	22,9	23,3	23,7
Variation		+2,1%	+4,6%	+0,5%	+2,1%	+1,8%	+1,9%
. dont fiscalité directe (hors compensations)	8,3	8,7	9,0	9,4	9,8	10,1	10,6
. dont DGF	4,8	4,7	4,6	4,5	4,5	4,4	4,4
. dont attribution de compensation	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7
Dépenses réelles d'exploitation	15,8	16,1	17,4	17,4	17,4	17,4	17,4
Variation		+1,6%	+8,6%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Epargne de gestion	5,0	5,2	4,8	4,9	5,4	5,8	6,2
Variation		+3,6%	-7,6%	+2,3%	+9,7%	+7,6%	+7,4%
Résultat financier	-3,6	-3,6	-3,3	-2,7	-2,8	-3,0	-3,0
Variation		+1,0%	-6,8%	-18,3%	+4,0%	+5,3%	+1,4%
Epargne brute	1,5	1,6	1,5	2,2	2,6	2,8	3,2
Variation		+9,8%	-9,5%	+49,3%	+16,8%	+10,2%	+13,9%
Remboursement en capital de la dette	2,4	1,7	1,9	2,1	1,8	1,8	1,9
Variation		-28,2%	+8,3%	+14,8%	-17,1%	+4,2%	+4,1%
Epargne nette	-0,9	-0,1	-0,4	0,1	0,8	1,0	1,3
Variation		-89,2%	+299,0%	-113,0%	+1422,4%	+23,6%	+32,5%
Investissements	7,0	4,0	7,7	1,6	1,6	1,6	1,6
Variation		-43,1%	+92,7%	-79,7%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Recettes définitives	6,4	2,2	6,4	0,8	0,5	0,5	0,5
Variation		-65,3%	+188,9%	-88,0%	-39,6%	+0,6%	-0,6%
Emprunts	0,0	0,0	3,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Variation							
Variation du fonds de roulement	-1,5	-1,8	+2,1	-0,7	-0,3	-0,1	+0,2
Dette bancaire au 31/12	77,3	75,6	77,4	75,3	73,5	71,7	69,8
Variation		-2,2%	+2,4%	-2,8%	-2,4%	-2,5%	-2,7%
Taux d'épargne brute	7,0%	7,5%	6,5%	9,7%	11,1%	12,0%	13,4%
Taux d'auto-financement des investissements	21,1%	40,8%	19,1%	140,6%	164,3%	181,0%	206,1%
Capacité de désendettement	52,4	46,6	52,8	34,4	28,7	25,4	21,7

NB : Les deux scénarios n'intègrent à ce stade aucun risque lié à la dégradation des produits structurés et aux conditions financières de reprise du patrimoine par le nouveau délégataire du Casino.



CABINET MICHEL KLOPFER
Consultants Finances Locales



6, rue du Général de Larminat • 75015 PARIS
Tél : 01.43.06.08.10 • Fax : 01.47.34.15.83
cmk@cabinetmichelklopf.fr
www.cabinetmichelklopf.fr